



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 442

**fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le
domaine du transport routier de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- VU le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des transports, notamment ses articles R. 3452-1 à R. 3452-23 concernant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives ;
- VU le décret n°2015-1693 du 17 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives au transport routier modifiant certaines règles relatives aux commissions des sanctions administratives impliquant le remplacement des commissions régionales des sanctions administratives par les nouvelles commissions territoriales des sanctions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT les propositions faites par la présidente de la cour administrative d'appel de Nancy, par les organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes au niveau régional, par les organisations professionnelles participant à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes, et par les organisations syndicales représentatives ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Grand Est :

1/ Formation Plénière

1/ Présidente : madame Marie-Laure MESSE, vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg

Suppléant : monsieur Michel WIERNASZ, magistrat honoraire du tribunal administratif de Strasbourg

2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

3/ En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises

Membre titulaire : monsieur Jean-Marc ROHLMANN, association des utilisateurs de transport de fret / association des chargeurs et utilisateurs de transports en Alsace (AUTF / ACUTA)

Membre suppléant : monsieur Philippe NAGEL, association des utilisateurs de transport de fret / union des chargeurs de Lorraine (AUTF / UCL)

4/ En qualité de représentants des usagers des transports de personnes

Membre titulaire : monsieur François GIORDANI, fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)

Membre suppléant : monsieur André LOTT (FNAUT)

5/ En qualité de représentant des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport

Membre titulaire : monsieur Michel CHALOT, fédération nationale des transports routiers (FNTR)

Membre suppléant : monsieur Jean-François PAQUET (FNTR)

Membre titulaire : monsieur Matthieu LEBRUN (FNTR)

Membre suppléant : monsieur Jean-Luc PORTMANN (FNTR)

Membre titulaire : monsieur Laurent GUOLI, union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF)

Membre suppléant : monsieur Frédéric HABONNEL (TLF)

Membre titulaire : madame Nicole MAGAR, organisation des transporteurs routiers européens (OTRE)

Membre suppléant : monsieur Denis GIRARD (OTRE)

6/ En qualité de représentants des entreprises de transport routier de personnes

Membre titulaire : monsieur Pascal MARCOT, fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV)

Membre suppléant : monsieur Gérard COLLARD (FNTV)

Membre titulaire : monsieur Christophe VANÇON, fédération nationale des transports routiers / Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (FNTR / UNOSTRA)

Membre suppléant : monsieur Thiery WECKERLE (FNTR / UNOSTRA)

7/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier

Membre titulaire : monsieur Pierre STOLDICK, confédération française démocratique du travail (CFDT)

Membre suppléant : monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)

Membre titulaire : monsieur Ibrahim SYLLA, confédération générale du travail (CGT)

Membre suppléant : monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

Membre titulaire : monsieur Cyrille SCHOLER (CGT-FO)

Membre suppléant : monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)

Membre titulaire : monsieur Francis PORCHERET, confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Membre suppléant : madame Barbara WALLIOR MARECHAL (CFTC)

II/ Section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

1/ Présidente : madame Marie-Laure MESSE, vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg,

Suppléant : monsieur Michel WIERNASZ, magistrat honoraire du tribunal administratif de Strasbourg.

2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

3/ En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises

Membre titulaire : monsieur Jean-Marc ROHLMANN (AUTF / ACUTA)

Membre suppléant : monsieur Philippe NAGEL (AUTF / UCL)

4/ En qualité de représentant des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport

Membre titulaire : monsieur Michel CHALOT (FNTR)
Membre suppléant : monsieur Jean-François PAQUET (FNTR)

Membre titulaire : monsieur Matthieu LEBRUN (FNTR)
Membre suppléant : monsieur Jean-Luc PORTMANN (FNTR)

Membre titulaire : monsieur Laurent GUOLI (TLF)
Membre suppléant : monsieur Frédéric HABONNEL (TLF)

Membre titulaire : madame Nicole MAGAR (OTRE)
Membre suppléant : monsieur Denis GIRARD (OTRE)

5/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises

Membre titulaire : monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)
Membre suppléant : monsieur Pierre STOLDICK, (CFDT)

Membre titulaire : monsieur Ibrahim SYLLA (CGT)
Membre suppléant : monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

Membre titulaire : monsieur Cyrille SCHOLER (CGT-FO)
Membre suppléant : monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)

Membre titulaire : monsieur Francis PORCHERET (CFTC)
Membre suppléant : madame Barbara WALLIOR MARECHAL (CFTC)

III/ Section du transport routier de personnes

1/ Présidente : madame Marie-Laure MESSE, vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg,
Suppléant : monsieur Michel WIERNASZ, magistrat honoraire du tribunal administratif de Strasbourg.

2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

3/ En qualité de représentants des usagers des transports de personnes

Membre titulaire : monsieur François GIORDANI (FNAUT)
Membre suppléant : monsieur André LOTT (FNAUT)

4/ En qualité de représentants des entreprises de transport routier de personnes

Membre titulaire : monsieur Pascal MARCOT (FNTV)
Membre suppléant : monsieur Gérard COLLARD (FNTV)

Membre titulaire : monsieur Christophe VANÇON (FNTR / UNOSTRA)
Membre suppléant : monsieur Thiery WECKERLE (FNTR / UNOSTRA)

5/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes

Membre titulaire : monsieur Pierre STOLDICK, (CFDT)
Membre suppléant : monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)

Membre titulaire : monsieur Ibrahim SYLLA (CGT)
Membre suppléant : monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

Membre titulaire : monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)
Membre suppléant : monsieur Cyrille SCHOLER (CGT-FO)

Membre titulaire : madame Barbara WALLIOR MARECHAL (CFTC)
Membre suppléant : monsieur Francis PORCHERET (CFTC)

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission territoriale des sanctions administratives est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la commission territoriale des sanctions administratives est de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les sections ne peuvent valablement délibérer que si les représentants des entreprises et les représentants des salariés des entreprises de transport routier ont été convoqués en nombre égal. Pour assurer cette parité, la présidente de la commission territoriale des sanctions administratives élabore un tableau de roulement déterminant l'identité des représentants des entreprises et celle des représentants des salariés convoqués aux réunions des sections, selon un ordre de passage tiré au sort. Un tableau de roulement, en annexe, est établi concernant la commission territoriale des sanctions administratives réunie en section du transport routier de personnes.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

26 Juil. 2021

La Préfète



Joslane CHEVALIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021/442 du 26 JUL. 2021

TABLEAU DE ROULEMENT

élaboré en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2021/442 du 26 JUL. 2021 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine des transports routiers de la région Grand Est

Le présent tableau de roulement concerne uniquement la commission territoriale des sanctions administratives réunie en section du transport routier de personnes.

Validité des délibérations des sections (article R. 3452-16 du code des transports) :

Les sections ne peuvent valablement délibérer que si les représentants des entreprises et les représentants des salariés des entreprises de transport routier ont été convoqués en nombre égal. Pour assurer cette parité, la présidente de la commission territoriale des sanctions administratives élabore un tableau de roulement déterminant l'identité des représentants des entreprises et celle des représentants des salariés convoqués aux réunions des sections, selon un ordre de passage tiré au sort.

Tableau de roulement :

Le tableau de roulement déterminant l'identité des représentants des entreprises et celle des représentants des salariés convoqués aux réunions de la section du transport routier de personnes est le suivant :

Membres	MANDAT 2021 - 2025	
Président	Présidente : Madame Marie-Laure MESSE, vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg Suppléant : Monsieur Michel WIERNASZ, magistrat honoraire du tribunal administratif de Strasbourg	
Représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport	- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son/sa représentant(e) - monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son/sa représentant(e)	
Représentants des usagers des transports de personnes	Titulaire : Monsieur François GIORDANI (FNAUT) Suppléant : Monsieur André LOTT (FNAUT)	
Représentants des entreprises de transport routier de personnes	Titulaire : Monsieur Pascal MARCOT (FNTV) Suppléant : Monsieur Gérard COLLARD (FNTV) Titulaire : Monsieur Christophe VANÇON (FNTR/UNOSTRA) Suppléant : Monsieur Thierry WECKERLE (FNTR/UNOSTRA)	
	Séance 1	Séance 2
Représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes*	CFDT	CGT
	Titulaire : Monsieur Pierre STOLDICK Suppléant : Monsieur Kamal EL JAOUHARI	Titulaire : Monsieur Ibrahim SYLLA Suppléant : Monsieur Abdeslam TAIBI
	CFTC	CGT-FO
	Titulaire : Madame Barbara WALLIOR-MARECHAL Suppléant : Monsieur Francis PORCHERET	Titulaire : Monsieur Dominique DEGARDIN Suppléant : Monsieur Cyrille SCHOLER

* L'ordre de passage de ces représentants fait suite au tirage au sort effectué le 10 mai 2021 au Tribunal Administratif de Strasbourg par madame MESSE, présidente de la CTSA Grand Est.

Les séances suivantes reprendront l'ordre chronologique mentionné dans le tableau jusqu'à la fin du mandat des représentants.

